

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 638**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Navigation fluviale

Nouvel intitulé : Transport fluvial

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 11	Recteur de l'académie, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP navigation fluviale est amené à exercer des activités de matelot qualifié, au niveau de la conduite, de l'entretien et de l'exploitation d'un bâtiment, dans le cadre de la réalisation rationnelle d'un transport fluvial. Il prépare le bâtiment en assurant les équipements nécessaires, en organisant les postes de travail.

Il protège les personnes et les biens en assurant les protections individuelles et collectives.

Il réalise le transport de marchandises de toutes natures ou formes en respectant les règles de manutention et de sécurité.

Enfin, il assure la maintenance du bâtiment.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de fret, de transport fluvial de passager.

Matelot de la navigation fluviale, marinier, batelier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3103 : Navigation fluviale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Epreuve professionnelle - Français et histoire-géographie
- Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/07/1989

denière session : 2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Transport fluvial](#)